

Bourg-en-Bresse, le 30 décembre 2015

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Réglementations

## **ARRETE PREFECTORAL**

**délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Fabrice MERCIER  
directeur général du Restaurant « Jiva Hill Park Hôtel » à Crozet**

**Le préfet de l'Ain,**

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier de candidature présenté le 7 décembre 2015 par M. Fabrice MERCIER, directeur général du restaurant « Jiva Hill Park Hôtel », exploité par la SAS NIMIR HOLDINGS, sis Route d'Harée à Crozet, sollicitant le titre de maître-restaurateur;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ, le 19 novembre 2015 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 20 décembre 2015 ;

Considérant que M. Fabrice MERCIER remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Fabrice MERCIER, directeur général du restaurant «Jiva Hill Park Hôtel », exploité par la SAS NIMIR HOLDINGS, sis Route d'Harée à CROZET.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Fabrice MERCIER et dont copie sera transmise aux :

- maire de Crozet,
- sous -préfet de Gex,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- secrétaire d'État chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français à l'étranger.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Pour la Secrétaire Générale absente,  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,  
signé  
Michaël CHEVRIER